

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

A V I S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
 - VU** la demande de permis de construire n° PC 03139524M0001 déposée en mairie de Muret le 12 janvier 2024 ;
 - VU** le recours exercé par la société « MURETAL », déposé le 11 mars 2024 sous le numéro P 05261 31 24R01 ;
- dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne du 21 février 2024 relatif au projet, porté par la société « LIDL », d'extension de 916 m² d'un supermarché « LIDL » portant sa surface de vente de 924 m² à 1 840 m², à Muret ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 28 mai 2024 ;
 - VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 23 mai 2024 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. André MANDEMENT, maire de Muret ;

Me David BOZZI, avocat ;

Mme Hélène VIVIEN, représentant de la société « LIDL » ;

Mme Catherine DEVAUX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'implantera entrée de ville, à 1 km au Nord du centre-ville, sur le site du magasin à l enseigne « LIDL » existant ; que le projet s'implantera dans le quartier Saint-Jean reconnu quartier prioritaire de la Politique de la Ville ; que le projet vise à démolir le point de vente existant et à construire un nouveau supermarché « LIDL » plus moderne ; que le projet reprend également une friche composée d'une ancienne station-service vacante depuis 2020 et d'un garage qui cessera ses activités en juin 2024 ; qu'ainsi, le projet n'engendre pas d'artificialisation des sols au sens de l'article L.752- 6 du code de commerce ;

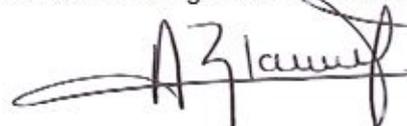
- CONSIDÉRANT** qu'entre 2011 et 2021, la population de la commune d'implantation est en hausse (+4,05 %) tout comme celle de la zone de chalandise (+8,07 %) ; que le projet a vocation à assurer une offre commerciale de proximité, dans un tissu urbain mixte, et à jouer un rôle de locomotive pour les activités commerciales voisines ; que le projet est compatible avec les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale « Grande Agglomération Toulousaine » car réalisé au sein d'un pôle commercial identifié comme centralité sectorielle de niveau 3 concentrant des fonctions urbaines développées et une attractivité économique ; qu'ainsi le projet présente des effets positifs sur l'animation du secteur existant ;
- CONSIDÉRANT** que le site du projet dispose d'une desserte routière sécurisée et adaptée ; qu'il est également accessible par voies cyclables ainsi que par plusieurs lignes de bus ; que le projet n'impactera pas les flux de circulation actuels ;
- CONSIDÉRANT** que le nouveau bâtiment sera bâti en R+2 avec une partie du parc de stationnement en rez-de-chaussée répondant à l'objectif de compacité du bâtiment et de l'aire de stationnement ; que la surface perméable est augmentée de 32 à 44 %, par la création de 997 m² de surface pour des places perméables ; qu'ainsi, le projet est vertueux en matière de développement durable ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est prévu la mise en place de 1 102 m² de panneaux photovoltaïques en toiture du nouveau bâtiment ; qu'il est prévu que cette installation couvrira 41 % des besoins énergétiques du magasin ; que le projet permet une surperformance énergétique par rapport à la RT 2012 avec un gain de 21,5% sur le Bbio et de 57% sur le CEP ; qu'au regard de ce qui précède, le projet améliore le recours aux énergies renouvelables ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet de la société « LIDL ».

Votes favorables : 8
 Vote défavorable : 0
 Abstention : 0

La Présidente de la Commission
 nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N°P052613124R DU
30 /05/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		10 975 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AS, n°18p, 245p, 22, 23, 24, 26, 410p, 411p	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	3 325 m ² (dont 332 m ² en terre-pierre)	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	Végétalisation par des plantes grimpantes de certains pans des façades	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	997 m ² de places perméables 565 m ² cheminements doux en castine	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	1 102 m ² en toiture	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
<i>Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		924 m ²		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1		
			SV/magasin ³	924 m ²		
			Secteur (1 ou 2)	1		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 840 m ²		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre	1		
SV/magasin ⁴			1 840 m ²			
		Secteur (1 ou 2)	1			
<i>Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total	125		
			Electriques/hybrides	0		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
	Après projet	Nombre de places	Total	131		
			Electriques/hybrides	27 (dont 21 places pré-équipées)		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	68		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0				
	Après projet	0				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0				
	Après projet	0				

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)